



Montreuil, le 6 mars 2000

R.M./F.R.
Secteur Garanties collectives – salaires
Espace Revendicatif

**Opposition C.G.T. à l'extension de
l'Accord du 2 novembre 1999 relatif à
la Réduction et à l'Aménagement du Temps de Travail
dans le cadre de la C.C.N. de la
Fabrication du Verre à la main, semi-automatique et mixte**

Comme suite à l'opposition à l'extension exprimée et motivée lors de la séance du 21 février, j'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint copie d'une lettre adressée par la Fédération patronale à Michel Petot, secrétaire de la Fédération C.G.T. du Verre et de la Céramique.

Il résulte, de la façon la plus nette, des termes de cette lettre que l'accord n'a pas été négocié avec l'ensemble des organisations représentatives dans les conditions exigées par l'Article L. 133 – 1 du Code du Travail pour l'extension.

La fédération patronale y reconnaît avoir modifié le texte de l'accord au vu d'observations écrites formulées par une organisation sans nouvelle négociation.

La réunion du 2 novembre 1999 n'était convoquée que pour la signature.

Il faut ajouter que la date de cette ultime réunion a été fixée unilatéralement par la partie patronale pourtant informée d'une demande de report de la C.G.T. De fait, ni la C.G.C., ni F.O., ni la C.G.T. n'ont pu participer à cette réunion. Or le respect des règles de la négociation exige que la date et les ordres du jour soient fixés d'un commun accord, comme le stipule expressément la convention collective.

En fait, il ne s'agit là que du dernier épisode d'une négociation qui s'est déroulée de façon irrégulière.

La prétendue négociation se résume à la réunion de groupes techniques qui n'avaient pas mandat pour négocier et conclure, suivie d'échanges épistolaires, sans réunion de négociation.

Dans ces conditions, sans qu'il y ait besoin d'un examen au fond de l'accord, l'extension ne peut qu'être refusée.

~~~~~

REÇU 27 OCT. 1999

FÉDÉRATION DES CRISTALLERIES

VERRERIES A LA MAIN ET MIXTES

32, RUE DE PARADIS, PARIS X<sup>e</sup>  
TÉL. : 01 47 70 26 42 - FAX : 01 47 70 34 84  
PRÉF. SEINE N° 7888

Monsieur Michel PETOT  
Fédération des Travailleurs du  
Verre et de la Céramique C.G.T.  
Case 417  
263 rue de Paris  
93514 MONTREUIL SS BOIS CEDEX

Paris, le 25 Octobre 1999  
JM/CB

### Négociation après la loi sur les 35 heures

Monsieur le Secrétaire Fédéral,

Vous avez bien voulu répondre par votre lettre du 29 Septembre à notre courrier du 17 Septembre accompagnant le projet d'accord sur les 35 heures qui avait suivi notre réunion du 14 Septembre.

La CFDT, en réponse à ce même courrier nous a transmis de nouvelles demandes que nous avons examinées attentivement.

Nous vous transmettons copie du courrier que nous venons d'adresser à la CFDT et le nouveau projet d'accord revu et corrigé en conséquence.

Nous vous demandons d'en prendre connaissance et, d'ores et déjà, nous vous invitons, si vous en êtes d'accord, pour une réunion de signature qui se tiendra le :

**- mardi 2 Novembre 1999, à 10 heures**  
à la Fédération, 32 rue de Paradis, Paris (10<sup>ème</sup>)  
(1er étage - Bureau 102)

Veillez croire, Monsieur le Secrétaire Fédéral, à l'assurance de nos sentiments distingués.

Le Président



J. MOUCLIER